



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 1703

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande a M le ministre de l'interieur s'il est dans ses intentions de presenter un projet de loi retablissant le vote par correspondance. En effet, la loi de 1975 avait supprime cette possibilite. Or, eu egard au taux d'abstention qui ne cesse de s'elever d'election en election, il semble necessaire de revenir sur la suppression du vote par correspondance.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors des debats qui ont precede le vote de la loi no 75-1329 du 31 decembre 1975, toutes les tendances politiques representees au Parlement ont unanimement condamne le vote par correspondance, qui etait l'occasion de fraudes graves denoncees apres chaque consultation. Le legislature a reconnu que cette procedure de vote n'etait pas reellement perfectible, notamment dans la mesure ou elle n'implique a aucun moment la comparution personnelle de l'electeur devant une autorite independante, d'ou la possibilite d'y avoir recours pour faire voter des electeurs fictifs. C'est pourquoi la loi precitee a abroge le vote par correspondance, tout en etendant de facon concomitante le champ d'application du vote par procuration. Il ne saurait donc etre question pour le Gouvernement de revenir sur cette reforme. Au demeurant, il est inexact de pretendre que le niveau du taux des abstentions aurait tendance a s'accroitre, a fortiori, que la suppression du vote par correspondance aurait contribue a cette evolution. Le taux moyen des abstentions municipales generales etait de 23,1 p 100 avant l'intervention de la loi du 31 decembre 1975 ; il est de 21,4 p 100 pour les elections municipales generales qui ont eu lieu depuis lors. Pour les elections presidentielles, les taux homologues sont de 18,4 p 100 et de 16,6 p 100 ; pour les elections cantonales generales, de 39 p 100 et de 33,6 p 100 ; pour les elections legislatives generales, de 21,5 p 100 et de 25,7 p 100. C'est donc seulement pour cette derniere categorie d'elections qu'on peut en moyenne constater un accroissement du niveau des abstentions selon qu'on considere les scrutins qui ont eu lieu avant et apres la publication de la loi du 31 decembre 1975. Mais cet accroissement est uniquement la consequence de la participation relativement faible enregistree lors des elections legislatives des 5 et 12 juin dernier ; or on sait que ce phenomene avait essentiellement des raisons conjoncturelles qui tenaient au bref delai qui s'est ecoule entre la date desdites elections legislatives et celle de l'election presidentielle des 24 avril et 8 mai 1988.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1703

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2352